### Appel à contributions sur l’état des connaissances et de la mise en œuvre du *Manuel des Nations Unies sur la prévention des exécutions extrajudiciaires, arbitraires et sommaires et les moyens d’enquête sur ces exécutions (Protocole du Minnesota)*

|  |  |
| --- | --- |
| **Date limite** | **30 janvier 2022** |
| **Publié par**  | Le Rapporteur Spécial sur les Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires |
| **Objectif**  | Recueillir des informations sur **la sensibilisation, la mise en œuvre et l’impact** du *Protocole du Minnesota* pour nourrir le rapport à venir du Rapporteur Spécial au Conseil des Droits de l’Homme. |

### APPEL A CONTRIBUTIONS

### Le Rapporteur Spécial sur les Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires lance un appel à contributions pour nourrir son rapport à venir sur l’état des systèmes d’enquête médico-légale des décès à travers le monde. Le rapport fera référence en particulier à la connaissance et la mise en œuvre du *Manuel des Nations Unies sur la prévention des exécutions extrajudiciaires, arbitraires et sommaires et les moyens d’enquête sur ces exécutions (Protocole du Minnesota)*, qui a été entièrement révisé et mis à jour en 2016.[[1]](#footnote-1)

### Aujourd’hui, le Protocole fait office d’outil de référence pour les enquêtes sur les décès résultant potentiellement d’actes illégaux. Cet appel à contributions vise donc à recueillir des informations pour évaluer le niveau de sensibilisation et de mise en œuvre, et éventuellement de mesurer l’impact, du *Protocole du Minnesota* à travers le monde. Le rapport sera présenté au Conseil des droits de l’Homme en 2022.

### Contexte

### La protection du droit à la vie impose aux Etats, lorsqu’ils ont connaissance ou auraient dû avoir connaissance de privations illégales de la vie, l’obligation d’enquêter et, le cas échéant, de poursuivre les responsables de tels incidents, y compris les incidents impliquant des allégations de recours excessif à la force ayant entraîné des conséquences létales. L’obligation d’enquêter s’applique également aux circonstances où un risque grave de privation de la vie a été causé par un usage potentiellement létal de la force, même si ce risque ne s’est pas matérialisé.[[2]](#footnote-2)

### Les enquêtes et les poursuites des privations illégales de la vie doivent être menées conformément aux normes internationales applicables. Les principaux instruments internationaux qui définissent l’aspect procédural du droit à la vie sont les Principes des Nations Unies relatifs à la prévention efficace des exécutions extrajudiciaires, arbitraires et sommaires et aux moyens d’enquêter efficacement sur ces exécutions de 1989[[3]](#footnote-3) (*les Principes des Nations Unies relatifs à l’enquête des exécutions*) et le *Protocole du Minnesota*, publié d’abord en 1991 et entièrement révisé en 2016. Le *Protocole* *du* *Minnesota* a été pensé comme un outil pour les praticiens, élaboré en grande partie pour rendre opérationnelles et plus détaillées les normes plus générales énoncées dans les *Principes des Nations Unies relatifs à l’enquête des exécutions.*

### Le *Protocole du Minnesota* présente le cadre légal international applicable et offre une ligne directrice pratique pour enquêter sur les décès. Celle-ci implique notamment que les enquêtes sur les décès soient rapides, efficaces, complètes, indépendantes, impartiales et transparentes. Les principales étapes d’une enquête y sont décrites, de la scène de crime à l’autopsie et à l’analyse des restes humains. Le cadre légal insiste sur le droit des victimes, en particulier des familles et des proches du/de la défunt(e) ou personne disparue, et sur la nécessité de rendre possible et effective, en toute sécurité, leur contribution potentielle aux enquêtes.

### Le Protocole vise à assister différents acteurs, notamment les Etats, les enquêteurs, les organisations de la société civile, et les détenteurs de droits eux-mêmes, afin de garantir la conduite d’enquêtes adéquates lorsqu’il y a suspicion d’exécutions illégales.

La mesure dans laquelle les Etats, leurs agences et les professions pertinentes (particulièrement dans la médecine, la justice et la police) connaissent et l’ont mis ou le mettent en œuvre, est une question importante qui nécessite des recherches.

Evaluer la sensibilisation et le niveau d’utilisation du Protocole, ainsi que le niveau général de conformité avec lui, est essentiel pour comprendre son efficacité en tant que norme pour l’enquête des décès résultant potentiellement d’actes illégaux. *In fine*, les difficultés que rencontre sa mise en œuvre doivent être identifiées afin de pouvoir les résoudre, et les meilleures pratiques doivent être encouragées.

### Comment faire une contribution

### Les contributions/commentaires peuvent être envoyés par courriel et doivent être reçus d’ici le 30 janvier 2022.

|  |  |
| --- | --- |
| **Adresse électronique** | OHCHR-eje@ohchr.org |
| **Objet du courriel** | Contribution sur la mise en œuvre du Protocole du Minnesota |
| **Limite du nombre de pages** | 5 pages maximum  |
| **Langues acceptées** | Anglais, français, espagnol |
| **Publication des contributions** | Toutes les contributions reçues seront publiées sur le site du Rapporteur Spécial, à moins qu’il ne soit clairement indiqué que la contribution doit rester confidentielle. |

### Coordonnées

### Veuillez s’il-vous-plaît indiquer votre nom, le nom de votre institution ou organisation (si applicable) et vos coordonnées, dont votre adresse électronique, dans le cas où nous aurions besoin de vous contacter par rapport à votre contribution.

### Questions

### Sensibilisation

### Quel est le niveau de sensibilisation au *Protocole du Minnesota* dans votre pays, en particulier au sein des communautés professionnelles concernées par son usage (législateurs, juges, procureurs, avocats, médecins légistes et autres spécialistes, autorités policières et autres) ?

### Le *Protocole du Minnesota* fait-il l’objet d’un enseignement dans les programmes d’éducation, y compris au niveau du premier cycle universitaire, et dans la formation des professionnels mentionnés plus haut ? Veuillez décrire dans quelle mesure c’est le cas.

### Quelles sont les principales difficultés qui empêchent une meilleure sensibilisation au *Protocole du Minnesota* dans votre pays (indisponible dans la langue nationale/locale ; manque de promotion ; considéré comme non-pertinent, etc.) et qu’est-ce qui est fait ou pourrait être fait à l’avenir pour les surmonter ?

### Le *Protocole du Minnesota* est officiellement disponible en anglais, français, espagnol, russe, arabe et chinois. Le Protocole est-il disponible dans une autre langue utilisée dans votre pays ? Si oui, et qu’il est disponible dans cette langue en ligne, veuillez s’il-vous-plaît fournir le lien.

### Mise en œuvre et impact

### Pourriez-vous donner des exemples pratiques de mise en œuvre fructueuse du *Protocole du Minnesota* dans votre pays ?

### Selon vous, l’usage du *Protocole du Minnesota* a-t-il eu un impact quel qu’il soit sur la qualité des enquêtes sur les décès dans votre pays ? Le cas échéant, veuillez expliquer. Veuillez partager des expériences spécifiques, des meilleures pratiques et/ou des obstacles à l’identification/la mise en œuvre de ces pratiques, en particulier concernant la prévention et la responsabilité des décès résultant d’actes illégaux et l’octroi de réparations aux victimes.

### Le *Protocole du Minnesota* accorde une place importante aux familles des victimes et des disparu(e)s. Veuillez décrire les interactions entre les personnes chargées des enquêtes sur les décès et les familles concernées dans votre pays, avec des exemples des bonnes pratiques et des difficultés à surmonter.

### Y a-t-il d’autres informations, quelles qu’elles soient, dont vous souhaiteriez nous faire part et que vous jugez pertinentes au présent appel à contributions ?

Morris Tidball-Binz

Rapporteur Spécial sur les Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires.

1. La version révisée du *Manuel des Nations Unies sur la prévention des exécutions extrajudiciaires, arbitraires et sommaires et les moyens d’enquête sur ces exécutions (Protocole du Minnesota relatif aux enquêtes sur les décès résultant potentiellement d’actes illégaux (2016))* est accessible gratuitement dans toutes les langues des Nations Unies ici : [HCDH | Protocole du Minnesota : révision du Manuel sur la prévention des exécutions extrajudiciaires (ohchr.org)](https://www.ohchr.org/fr/issues/executions/pages/revisionoftheunmanualpreventionextralegalarbitrary.aspx) [↑](#footnote-ref-1)
2. Voir le Comité des droits de l’Homme : [CCPR/C/GC/R.36/Rev.7 (ohchr.org)](https://undocs.org/fr/CCPR/C/GC/36) [↑](#footnote-ref-2)
3. Résolution 1989/65 du Conseil Economique et Social, 24 mai 1989 : [HCDH | Principes relatifs à la prévention efficace des exécutions extrajudiciaires, arbitraires et sommaires (ohchr.org)](https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/ArbitraryAndSummaryExecutions.aspx) [↑](#footnote-ref-3)